

Procès-verbal

Conseil Municipal

Séance du Jeudi 06 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 31 mars 2023

DATE D’AFFICHAGE : 31 mars 2023

L’an deux mille vingt-trois et le six du mois d’avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la Présidence de Madame le Maire Céline DELIGNY ESTOVERT.

PRÉSENTS : 18

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard - M. DARRACQ Lionel - Mme JUGE Françoise - M. DESTRUEL Philippe - M. DARTENSET David - M. ROINE David - M. ROBAIN Jérôme - M. CHERON Christophe - Mme GALLIAT Martine - M. KANCEL Gilles – Mme BONJOUR Fabienne - M. LATASTE Jean louis - M. AKONO Félix - M. JOUANNAUD Raphael - M. GUILLAUME Alain – Mme BARTOLI Sandrine

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 4

Mme LE ROUX Hélène ayant donné pouvoir à M. COUP Francis

Mme MAIROT Isabelle ayant donné pouvoir à Mme GALLIAT Martine

Mme BRELEUR Tracy ayant donné pouvoir à M. DARRACQ Lionel

M. VIDAL Loïc ayant donné pouvoir à M. AKONO Félix

ABSENTS EXCUSES: 1

Mme BARBERY Valérie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE M DESTRUEL Philippe

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 janvier 2023 ;

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES

1. Approbation du compte Financier Unique du budget principal M57 de l’exercice 2022
 2. Approbation du compte Financier Unique du budget Assainissement M49 de l’exercice 2022
 3. Vote des taux d’imposition au titre de l’exercice 2023
 4. Vote du budget communal M57 au titre de l’exercice 2023
 5. Fixation du prix de la collecte et du traitement des eaux usées, part Communale
 6. Vote du budget annexe assainissement M49 au titre de l’exercice 2023
 7. Autorisation de signature de la convention et des avenants 1 et 2 à ladite convention avec l’Association Intermédiaire des Hauts de Garonne
 8. Subvention exceptionnelle à l’ACCA
 9. Demande de subvention FDAEC 2023
 10. Demande de subvention au Département relative à la voirie et Sécurité – Travaux sur voirie communale – chemin de Callonge
 11. Demande de subvention au Département relative aux Equipements Sportifs Eclairage LED Gymnase
 12. Demande de subvention au Département relative à « bibliothèques et médiathèques- coopérations numériques »
- Porter à connaissance des décisions du Maire
 - Informations diverses

Ouverture de la séance à 19h07.

Madame le Maire salue la présence de Mesdames MANZANO et BLOCUS de la DGFIP, rappelant leur rôle de Conseiller au Développement Local.

M.DESTRUEL est désigné Secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture des pouvoirs reçus

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 05 janvier 2023**

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à l'assemblée et ensuite approuvé sans remarques ni observations.

Madame le Maire rappelle que la commune était commune pilote dans la mise en place du CFU (Compte Financier Unique) qui vient se substituer au Compte de Gestion et au Compte Administratif et tient à saluer le travail accompli notamment par Mme IRIART du service comptabilité pour la bonne tenue du document

FINANCES

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du compte Financier Unique du budget principal M57 de l'exercice 2022 (01/ 06-04-2023)

Madame MANZANO de la DGFIP présente les grandes lignes du CFU et les résultats de clôture avant et après reports des exercices antérieurs et intégration des restes à réaliser.

Elle indique que les recettes de fonctionnement/habitant sont légèrement au-dessus de la moyenne régionale. Elle précise que 58,62% des ressources de la collectivité proviennent de la fiscalité.

Elle précise que les dépenses de fonctionnement ont légèrement augmentées par rapport à l'exercice antérieur de 8% avec là encore un ratio/habitant légèrement supérieur à la moyenne régionale.

Elle souligne que les charges de personnel qui représentent environ la moitié des dépenses de fonctionnement et salue la CAF (Capacité d'Auto Financement) nette suite à la renégociation des emprunts et économie de fonctionnement réalisées qui est redevenue positive après deux années de vigilance, avec là encore un ratio/habitant qui se rapproche de la moyenne régionale.

D'une CAF négative en 2020, celle-ci est redevenue positive.

19h22 arrivée de Monsieur AKONO

Madame MANZANO indique que les charges incompressibles sont encore élevées même si la tendance est à la baisse.

L'endettement est en progression mécanique de par l'intégration des dettes des budgets annexes qui ont été agglomérées au budget principal. Monsieur DESTRUEL explique que l'endettement/habitant reste lourd mais est en nette diminution par rapport à 2020.

Monsieur JOUANNAUD demande pendant encore combien de temps la commune ne va pas pouvoir recourir à l'emprunt et ainsi freiner ses investissements.

Madame le Maire indique que jusqu'en 2028, la situation reste très compliquée et sera encore compliquée jusqu'en 2032 obligeant la collectivité à être parcimonieuse dans ses dépenses.

Monsieur DARTENSET précise que grâce à une bonne gestion la tendance a été inversée.

Madame MANZANO partage cette conclusion qu'elle espérait, ce à quoi Madame le Maire acquiesce largement.

En conclusion, Madame MANZANO salue les mesures prises avec le soutien des services de l'Etat et indique que la situation a été assainie.

Madame le Maire demande s'il y a des questions, des remarques suite à cette présentation.

Aucune demande n'est formulée.

Madame le Maire salue le départ en retraite de Mme MANZANO qu'elle remercie pour le travail accompli et salue l'arrivée de Madame BLOCUS qui la remplace.

Madame le Maire au nom de la municipalité remet un bouquet de fleurs à Madame MANZANO, qui très émue remercie l'assemblée et salue Mme IRIART présente dans la salle

Madame le Maire l'accompagne et se retire afin que le vote puisse avoir lieu.

L'article 242 de la loi de finances 2019 dispose que le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation au compte de gestion ainsi qu'au compte administratif par dérogation aux dispositifs.

Le Budget Principal de l'exercice pour lequel le compte financier est soumis par Madame le Maire au Conseil Municipal s'est exécuté du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement. De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL M 57 2022						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents
Résultats Reportés		67 961,24		994 543,49		1 062 504,73
Opérations de l'année	2 872 821,67	3 310 811,10	2 541 442,75	2 338 119,63	5 414 264,42	5 648 930,73
Totaux	2 872 821,67	3 378 772,34	2 541 442,75	3 332 663,12	5 414 264,42	6 711 435,45
Résultats de clôture		505 950,67		791 220,37		1 297 171,04
Reste à Réaliser			38 950,00	625 482,44	38 950,00	625 482,44

Ces résultats seront repris au Budget Primitif M 57 2023.

L'article L2121-14 du code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de M. Francis COUP, Premier Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14;

VU le budget principal de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que le Compte financier se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

CONSIDERANT que le Compte financier unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur - La commune de Pompignac - et le Comptable - Service de gestion comptable de Castres-Gironde.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Francis COUP,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **ADOPTÉ** le Compte financier unique 2022 de la Commune de Pompignac.

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du compte Financier Unique du budget Assainissement

M49 de l'exercice 2022

(02/ 06-04-2023)

L'article 242 de la loi de finances 2019 dispose que le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation au compte de gestion ainsi qu'au compte administratif par dérogation aux dispositifs.

Madame le Maire absente de la salle, ne participe donc ni aux débats, ni au vote.

Le Budget Assainissement de l'exercice pour lequel le compte financier est soumis par Monsieur COUP au Conseil Municipal s'est exécuté du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations des sections d'exploitation et d'investissement. De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

BUDGET Assainissement M 49 2022						
Libellés	Exploitation		Investissement		Total	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents
Résultats Reportés	4 937,12			236 404,12	4 937,12	236 404,12
Opérations de l'année	216 592,28	211 194,60	471 604,54	369 923,10	688 196,82	581 117,70
Totaux	221 529,40	211 194,60	471 604,54	606 327,22	693 133,94	817 521,82
Résultats de clôture	10 334,80			134 722,68		124 387,88
Reste à Réaliser			99 834,80		99 834,80	

Ces résultats seront repris au Budget Assainissement M 49 2023.

L'article L2121-14 du code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au conseil Municipal ou sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote. M. COUP sort donc de la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Gérard SEBIE, Deuxième Adjoint au Maire, VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14;
VU le budget principal de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que le Compte financier se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

CONSIDERANT que le Compte financier unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur - La commune de Pompignac - et le Comptable - Service de gestion comptable de Castres-Gironde.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Francis COUP,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **ADOpte** le Compte financier unique 2022 du budget Assainissement M49 de la Commune de Pompignac.

OBJET DE LA DELIBERATION

Vote des taux d'imposition au titre de l'exercice 2023

(03/06-04-2023)

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Pour rappel, à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

En 2023, il convient de nouveau que l'assemblée se prononce sur le taux de la taxe d'habitation devenu THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires) qui ne concerne donc plus que les résidences secondaires, étant entendu que le système de corrélation des taux reste en vigueur (*les 3 taux sont liés par le même coefficient multiplicateur*).

Afin de compenser cette perte de ressources, les Communes bénéficient depuis 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département de 2020, le taux départemental a ainsi été additionné au taux de foncier bâti 2020.

Suite à la délibération n°02/12-04-2022 du 12 avril 2022 ; l'actuel taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour Pompignac est donc égal à 43,94% et à 53,59 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le taux de la THRS proposé est lui de 14,73% identique à celui de la TH de 2019.

La loi de finances pour 2022 a eu pour conséquences un changement des modalités de prise en compte des valeurs locatives, désormais axées sur l'Indice des Prix à la Consommation. Ce nouveau mode de calcul engendre de facto une augmentation des bases de 8,20% sur la TFB, de 4,50% pour la TFNB et de 6,63 % pour la TH (*en fait la THRS*) pour 2023.

La notification des bases d'imposition 2023 a été adressée par l'Etat fin mars.

Pour 2023, les bases prévisionnelles et les produits attendus, à taux constants, sont les suivants :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux d'imposition 2023	Produits prévisionnels à taux constants attendus
Foncier Bâti	4 026 000	43,94 %	1 769 024
Foncier Non Bâti	55 900	53,59 %	29 957
Habitation (RS)	134 407	14,73 %	19 798

L'effort fiscal, consenti l'an passé, associé au travail engagé sur la dette et sa renégociation, a permis de stabiliser la situation financière de la Commune et de pouvoir envisager de nouveaux investissements.

A taux constant, le total de produits attendus est de 1 818 779 €, auquel s'ajoutent les allocations compensatrices (68 489 €) et les effets du coefficient correcteur (215 224 €) pour un total global de la fiscalité directe locale en 2023 de 2 102 492 €.

Monsieur SEBIE demande ce que la taxe sur les résidences secondaires représente sur Pompignac.

Madame le Maire lui indique que cela représente 10 résidences pour un total de 20 000 € environ.

Monsieur JOUANNAUD indique que le cumul des augmentations successives est dommageable pour les ménages et rappelle qu'il était contre l'augmentation des taux l'an passé arguant que l'augmentation des bases seules auraient suffi. Il rappelle l'engagement de la municipalité de ne pas augmenter ces taux sur le reste de la mandature ce qu'il constate cette année et espère pour les prochains exercices.

Madame le Maire lui répond qu'il aurait été effectivement plus facile de ne pas augmenter les taux l'an passé, mais qu'à l'aune des conclusions exprimées par Madame MANZANO, autorité indépendante, cette augmentation était malheureusement nécessaire malgré l'augmentation des bases au regard de la situation objective des finances communales ne permettant pas de retrouver de capacité d'emprunt avant un certain nombre d'années. La prudence est de mise notamment au vu de l'augmentation des taux d'emprunt

Monsieur DESTRUEL indique que lors de son exposé Madame MANZANO a rappelé les 3 leviers qui s'offraient à la collectivité pour sortir de l'impasse budgétaire : la hausse de l'actif, la renégociation de la dette et la fiscalité. Il rappelle que la municipalité a choisi d'actionner ces 3 leviers, à priori avec succès puisque Madame MANZANO a salué la rigueur budgétaire de la collectivité. Il regrette que Monsieur JOUANNAUD revienne sur des délibérations votées lors des exercices précédents.

Mme Le Maire indique à M. JOUANNAUD qu'il aurait été bien d'exprimer son point de vue auprès de Mme MANZANO, disposée à répondre à toutes les questions et de ne pas attendre son départ pour revenir sur le sujet. Mme le maire précise qu'au cours des commissions finances aucune autre solution ne lui a été présentée ; Mme le Maire demande à M. JOUANNAUD quelles étaient donc ses solutions.

Madame le Maire assume le choix qui a été opéré et dont les effets semblent bénéfiques au vu des résultats obtenus. Elle aurait préféré avoir d'autres solutions. Malheureusement aucune autre n'a pu être apporté tant en interne que par les services associés.

Il est proposé au Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 1611-1 à L1612-20 ;

VU le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles, 1639A, 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU la notification des bases d'imposition 2023 adressé à la Mairie fin mars (fiche 1259) ;

CONSIDERANT que le vote des taux de la fiscalité directe doit avoir lieu avant le 15 avril 2023.

CONSIDERANT que la Municipalité est responsable de sa politique en tenant compte de ses ressources fiscales.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

APPROUVE les taux inchangés de l'impôt local pour 2023 sur le bâti, le non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires comme suit :

Taxes	Taux 2023
Foncier bâti	43,94%
Foncier non bâti	53,59%
Taxe Habitation RS	14,73%

OBJET DE LA DELIBERATION

Vote du budget communal M57 au titre de l'exercice 2023

(04/ 06-04-2023)

Madame le Maire présente le projet de budget primitif du budget principal de la commune M57 au titre de l'année 2023, par chapitre et par opération, pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

I - VOTE PAR CHAPITRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M57 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	992 125,50 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 536 100,00 €
014	Atténuation de produits	43 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	164 675,00 €
66	Charges financières	160 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	13 000,00 €
68	Dotations aux provisions	5 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	870 673,17 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 500,00 €

Total des dépenses de la section de fonctionnement

3 847 073,67 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les dépenses de fonctionnement du budget primitif du budget principal de la commune M57 au titre de l'année 2023.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
13	Atténuation de charges	50 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	292 700,00 €
73	Impôts et taxes	2 537 767,50 €
74	Dotations, subventions et participations	425 656,00 €
75	Autres produits de gestion courante	33 000,00 €
78	Reprises amortissement	2 000,00 €

R002 Résultat reporté de fonctionnement

505 950,67 €

Total des recettes de la section de fonctionnement

3 847 073,67 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes de fonctionnement du budget primitif du budget principal de la commune M57 au titre de l'année 2023.

II - VOTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR OPERATION D'EQUIPEMENT ET PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M57 DEPENSES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Chapitre		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
Chapitre 204	Subvention d'équipement	7 700,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 366 222,73 €

Remboursement du capital d'emprunt (article1641)

379 000,00 €

Restes à réaliser de 2022

625 482,44 €

Total des recettes de la section de d'investissement

2 383 405,17 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, programme par programme et chapitre par chapitre les dépenses d'investissement du budget primitif du budget principal de la commune M57 au titre de l'année 2023 telles que présentées ci-dessus.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Libellé		Vote
10	Dotations, fonds divers et réserves	270 000,00 €
13	Subventions d'investissement	350 061,63 €
021	Virement de la section de fonctionnement	870 673,17 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 500,00 €
Restes à réaliser de 2022		38 950,00 €
R001 excédent positif d'investissement reporté		791 220,37 €
Total des recettes de la section d'investissement		2 383 405,17 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes d'investissement du budget primitif du budget principal de la commune M57 au titre de l'année 2023, telles que présentées ci-dessus.

VU les articles L.2122-21, L.1612-1 à L.1612-20, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

CONSIDERANT que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il est procédé au vote chapitre par chapitre en section de fonctionnement et programme par programme, chapitre par chapitre en section d'investissement,

CONSIDERANT que le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2023 s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : **3 847 073,67 €**
- Section d'investissement : **2 383 405,17 €**

CONSIDERANT que par cet acte, Madame le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal , à l'unanimité des présents et représentés

ADOPTÉ. le Budget Principal Commune M 57 au titre de l'exercice 2023 tel que proposé ci-dessus.

Monsieur COUP suite à son retour après le vote du CFU 2022 du M49 a proposé de passer aux délibérations relatives à l'assainissement.

Monsieur GUILLAUME s'est alors interrogé sur le débat autour du Budget d'Assainissement avant le vote de l'augmentation de la part communale sur le tarif assainissement.

Il a donc donc passé à la délibération de fixation du prix de la part communale sur la collecte et le traitement des eaux usées avant de reprendre les travaux et le fil de l'ordre du jour

OBJET DE LA DELIBERATION

**Fixation du prix de la collecte et du traitement des eaux usées, part Communale
(05/06-04-2023)**

Madame le Maire ne participe pas aux débats ni au vote. Monsieur COUP, prend la Présidence.

Le Budget Assainissement est un budget qui doit être en équilibre.

Depuis le transfert de compétence opéré en 2012, lorsque Pompignac a repris la compétence assainissement collectif à la suite du SIVU de Saint-Loubès, la Commune n'avait pas augmenté le prix de la part communale.

En 2021, afin de répondre notamment au déficit structurel du budget assainissement, le conseil municipal a procédé à une augmentation de ce tarif de 10 cents fixant ainsi le prix à 1.251€ HT le m3.

L'obligation de sécuriser et réhabiliter le réseau d'assainissement collectif qui impose le lancement d'un programme d'investissement reste aujourd'hui d'autant plus d'actualité face aux événements climatiques récents, à l'augmentation de leur fréquence (*sécheresse*) et à leurs conséquences (*baisse imposée du volume d'eau consommé impactant directement les recettes*)

Ces investissements débutés l'an passé, doivent malgré tout se poursuivre, notamment sur la base des résultats du diagnostic engagé.

Le réseau d'assainissement a fait l'objet d'extension ces dernières années, d'investissements sur la station d'épuration, mais le réseau déjà existant doit également être amélioré, diagnostiqué et entretenu régulièrement par la réalisation de travaux.

En conséquence, il est nécessaire d'envisager une progression maîtrisée du prix de la collecte et du traitement des eaux usées, pour la part communale.

Actuellement ce tarif est fixé à 1.251€ HT le m³.

L'augmentation proposée de 20 centimes de cette part communale, soit un tarif de 1.451€ HT entraînera pour un ménage ayant une consommation d'environ 101 m³ (*données actuelles pour Pompignac*), une charge annuelle supplémentaire de 20.20 €. Il est précisé qu'il n'y a pas de part fixe dans la part du prix de l'eau assainie.

Le tarif de l'assainissement comprend la part du délégataire (fixe et variable), la part communale, la part prélevée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la TVA.

Monsieur DESTRUEL tient à rappeler qu'il ne s'agit pas d'une augmentation du prix de l'eau mais d'une augmentation du prix de l'assainissement. Il souhaite également rappeler que le contrat d'affermage dans le cadre de l'extension de la station d'épuration et de la création de la zone libellule a été renégocié par avenant sans augmentation, à l'époque, et que la demande d'effort demandé aujourd'hui aux ménages s'inscrit dans la nécessité d'une remise à niveau des réseaux en prévision des résultats attendus du diagnostic.

Monsieur COUP indique que les informations intermédiaires sur ce sujet sont préoccupantes.

Monsieur GUILLAUME souhaite indiquer que la charge annuelle annoncée est hors taxe et ne comprend donc pas la TVA.

Monsieur DARTENSET explique que cette présentation a été faite en cohérence avec les chiffres annoncés en m³ qui sont exprimés en hors taxe.

Monsieur JOUANNAUD demande jusqu'à quand cette compétence assainissement va être exercée par la commune.

Monsieur COUP lui répond que cette compétence deviendra une compétence obligatoire de la CDC en 2026 et que le contrat de DSP s'achevant en 2024, la collectivité va devoir relancer une consultation.

Monsieur DESTRUEL rappelle qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage sera nécessaire pour mener à bien cette consultation.

Monsieur COUP indique que la commune bénéficiera vraisemblablement pour ce faire de l'aide en ingénierie du Département.

Monsieur GUILLAUME acquiesce à ce besoin d'expertise.

Monsieur SEBIE demande, compte tenu du transfert de compétence qui aura lieu en 2026, si cette consultation sera faite pour 2 ans ou plus.

Monsieur COUP lui répond que la CDC reprendra le contrat en cours mais qu'il faut s'attendre à une augmentation.

Monsieur AKONO demande qu'elle va être la politique menée pour inciter à réduire la consommation d'eau. En effet, selon lui, il va falloir dire aux habitants qu'ils ont moins consommés d'eau mais que malgré tout ils vont voir une augmentation du prix.

Monsieur DARTENSET indique que l'augmentation proposé va permettre d'anticiper sur le financement des travaux

à venir sachant que la baisse de consommation va également induire mécaniquement une baisse des recettes et donc un besoin de recettes complémentaires pour financer ces travaux.

Monsieur ROINE rappelle que ce n'est pas le prix de l'eau qui augmente mais celui de l'assainissement..

Monsieur LATASTE fait le parallèle avec le prix de l'énergie qui augmente malgré une baisse de la consommation. Il rappelle également que les canalisations d'eaux usées datent pour la plupart des années 80.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2224-12 à L.2224-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la tarification de l'eau potable,

VU la délibération N°6/30-11-2021 du Conseil Municipal du 30 novembre 2021 relative au vote du prix de la Collecte et du traitement des eaux usées part communale,

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer le budget assainissement de la Commune,

CONSIDERANT l'effort d'investissement qu'il convient de conduire, pour achever les travaux sur le réseau d'assainissement collectif, travaux de renouvellement et de sécurisation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Francis COUP,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés

DE FIXER à 1.451€ le m3 le prix de la collecte et du traitement des eaux usées pour la part revenant à la Collectivité.

OBJET DE LA DELIBERATION

Vote du budget annexe assainissement M49 au titre de l'exercice 2023 (06/ 06-04-2023)

Madame le Maire absente de la salle lors de la présentation de cette délibération par Monsieur COUP, ne prend pas part ni aux débats ni au vote.

Monsieur Coup présente le projet du budget primitif du budget annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2023 par chapitre et par opération pour les sections d'exploitation et d'investissement.

I - Vote de la section D'EXPLOITATION PAR chapitre du budget primitif 2023 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49

DEPENSES D'EXPLOITATION (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	1 440,00 €
66	Charges financières	50 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
68	Dotations aux prov et dépréciations	18 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	35 573,20 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 700,00 €

D002 Déficit de Fonctionnement reporté **10 334,80 €**

Total des dépenses de la section d'exploitation **219 048,00 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les dépenses d'exploitation du budget primitif du budget annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2023

RECETTES D'EXPLOITATION (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	175 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	3 448,00 €
78	Reprises sur provisions	18 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 100,00 €

Total des recettes de la section d'exploitation**219 048,00 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes d'exploitation du budget primitif du budget annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2023.

II - Vote de la section d'investissement par opération D'EQUIPEMENT ET PAR chapitre du budget primitif 2023 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)**

Chapitre		
21	Extension réseau	78 461,10 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 100,00 €
041	Opérations patrimoniales	25 900,00 €

Remboursement du capital d'emprunt (article 1641)**104 000,00 €****Restes à réaliser de 2022****99 834,80 €****Total des dépenses de la section d'investissement****330 295,90 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, programme par programme et chapitre par chapitre, les dépenses d'investissement du budget primitif du budget annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2023 telles que présentées ci-dessus.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Libellé	Vote	
13	Subvention d'investissement	7 500,00 €
27	Autres immobilisations financières	25 900,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	35 573,20 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 700,00 €
041	Opérations patrimoniales	25 900,00 €

Solde d'exécution reporté R001**134 722,70 €****Total des recettes de la section d'investissement****330 295,90 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes d'investissement du budget primitif annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2023 telles que présentées ci-dessus.

VU les articles L.2122-21, L.1612-1 à L.1612-20, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales
VU l'instruction budgétaire et comptable M49

CONSIDERANT que le budget annexe Assainissement de la commune est proposé par l'ordonnateur et voté par le Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il est procédé au vote chapitre par chapitre en section d'exploitation et programme par programme, chapitre par chapitre en section d'investissement,

CONSIDERANT que le budget annexe Assainissement de la commune pour l'exercice 2023 s'équilibre comme suit :

- Section d'exploitation : 219 048,00 €
- Section d'investissement : 330 295,90 €

que par cet acte, le mandataire sera autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés

ADOpte. Le Budget Annexe Assainissement M49 au titre de l'exercice 2023 tel que proposé ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

OBJET DE LA DELIBERATION

**Autorisation de signature de la convention et des avenants 1 et 2 à ladite convention avec l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne
(07/06-04-2023)**

L'association intermédiaire des Hauts de Garonne est une association intermédiaire régie par l'article L 5132-7 du Code du Travail, selon lequel « *Les associations intermédiaires sont des associations conventionnées par l'Etat ayant pour objet l'embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en vue de faciliter leur insertion professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales.* »

L'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne assure l'accueil des personnes ainsi que le suivi et l'accompagnement de ses salariés.

Association à but non lucratif (loi de 1901), l'association intermédiaire réalise des mises à disposition de personnel à titre onéreux.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article R 5132-20 du Code du travail,

Vu l'arrêté 2022/2/1ECO2202731A du 1^{er} février 2022 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacements relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles,

Vu la délibération n°15/27-03-2021 du 27 mars 2021 autorisant la signature de la convention avec l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne,

Vu le projet de convention avec l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne avec effet au 1^{er} janvier 2023,

Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention fixant le taux horaire à 18,60 € au 1^{er} janvier 2023,

Vu le projet d'avenant n°2 à ladite convention fixant le taux horaire à 18,90 € à compter du 1^{er} février 2023,

CONSIDERANT l'habilitation des services de l'Etat (DIRECCTE Aquitaine) accordée au 01 janvier 2023 à l'Association intermédiaire des Hauts de Garonne (*Convention ASP AI 033 23 0026 A0 MO*) lui permettant la mise à disposition de personnes auprès des particuliers, des entreprises et de tous services administratifs, des collectivités locales, des associations,

CONSIDERANT le contrat de mise à disposition proposé.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés

-D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention proposée, ses avenants et tous actes à intervenir en lieu avec ladite convention (contrat de mise à disposition) afin de pouvoir avoir recours aux services de l'association intermédiaire des Hauts de Garonne.

SUBVENTIONS

OBJET DE LA DELIBERATION

**Subvention exceptionnelle 2023 à l'ACCA
(08/06-04-2023)**

Monsieur GUILLAUME quitte la salle et ne participe ni aux débats, ni au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2121-29 et L 1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux signalements par les riverains de dégâts causés par des ESOD (*Espèces Susceptibles d'Occasionnés des Dégâts*), il apparaît opportun de participer à l'achat de cages/pièges par l'ACCA dont l'un des membres a reçu une formation de piégeurs.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés

- D'ALLOUER en numéraire une subvention exceptionnelle égale à 200 € à l'ACCA de Pompignac au titre de l'année 2023.

Les fonds nécessaires seront inscrits au budget principal.

OBJET DE LA DELIBERATION
Demande de subvention FDAEC 2023
(09/06-04-2023)

Le Département de la Gironde a informé la Commune qu'il a décidé de maintenir son soutien à l'ensemble des Communes de Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

En 2023, le montant pouvant être alloué à la Commune de Pompignac au titre du FDAEC 2023 devrait ainsi être reconduit à 16 392 € incluant le CDS pour la commune de 0.79. Il est nécessaire d'affecter cette subvention à un projet afin d'en faire officiellement la demande auprès du Département.

Les opérations éligibles au FDAEC concernent les travaux *d'investissement (voirie, équipements communaux, l'acquisition de matériel ou de mobilier)*.

Il sera ainsi proposé d'affecter la subvention idoine aux travaux de voiries envisagées en ce début d'année :

-Route de l'Hermitage, Création d'un cheminement piéton (trottoir), busage et mise en place d'écluses pour un montant de 36 769,85 € HT

- Allée des Visons, réalisation de bicouche avec pose de buse sur la chaussée pour interdire l'accès aux véhicules lourds pour un montant de 10 617,79 € HT

- Chemin de Cordes, reprise de voirie en bicouche pour un montant de 13 219,79 € HT

Soit un Total de 60 607,43 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT

Montant HT de l'opération :	60 607,43 € HT
Subvention FDAEC 2023	16 392 € HT
Fonds propres :	44 215,43 € HT

Monsieur GUILLAUME demande si la route de l'Hermitage est départementale.

Monsieur COUP lui répond qu'une partie de cette route est repassée dans le giron communale afin de pouvoir y faire un certain nombre d'aménagements de sécurité.

Monsieur JOUANNAUD demande quelle partie du chemin de Cordes est concerné par ces travaux.

Monsieur COUP lui répond qu'il s'agit de la partie route de l'Eglise qui est ouverte à la circulation car il y a un affaissement du terrain et indique un accompagnement par un maître d'œuvre pour renforcer les berges de la Capéranie

Le Conseil Municipal,

VU la création du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes,

VU le budget primitif du Département de la Gironde,

VU les modalités d'attributions de la subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des communes,

VU le courrier du Département de la Gironde en date du 6 mars 2022,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 9 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune d'investir dans les projets permettant le développement local et l'aménagement de l'espace,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire Girondin, le Département aide les communes pour la réalisation des travaux d'équipement, de voirie ainsi que l'acquisition de matériel,

CONSIDÉRANT que les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement de voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- DE SOLLICITER une subvention d'un montant de 16 392 € au titre du FDAEC 2023,

-D'APPROUVER l'affectation de cette subvention aux travaux mentionnés ainsi que le plan de financement ci-dessus.

OBJET DE LA DELIBERATION

Demande de subvention au Département relative à la voirie et Sécurité – Travaux sur voirie communale – chemin de Callonge

(10/06-04-2023)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'existence de l'aide du Département pour les travaux sur voirie communale,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique d'accompagner les communes dans l'aménagement et le développement de leur territoire,

CONSIDÉRANT que les opérations éligibles concernent les travaux sur voirie communale,

CONSIDÉRANT que ce projet de la commune peut prétendre à une subvention départementale,

Pour répondre aux attentes des administrés, aux besoins de sécurisation de la voirie communale et à nos obligations d'entretien et de remise en état des chaussées, des estimations ont été réalisées en début d'année pour exécuter un certain nombre de travaux sur voirie en 2023.

La Commune de Pompignac, pour mener ces travaux de voirie, bénéficie du cadre favorable du Groupement de commandes initié par la Communauté de Communes les Coteaux Bordelais, relatifs aux travaux de voirie en investissement.

En effet, dans le cadre de ces investissements, les Communes s'associent entre elles, ainsi qu'à la Communauté de Communes, pour le lancement de la consultation, en vue de choisir une même entreprise et de bénéficier d'un effet-masse sur les conditions d'exécution des prestations.

En parallèle, le territoire a également mis en place un groupement de commandes pour la prestation de maîtrise d'œuvre.

Les opérations ainsi coordonnées, permettent des réponses d'entreprises plus nombreuses et ainsi pour chaque collectivité de bénéficier d'économies d'échelle.

Parmi ces travaux se trouve la réfection du chemin de Callonge afin de sécuriser la voie et ainsi améliorer le passage des véhicules des administrés, de services (*Pompiers, Semoctom, Samu.....*) ainsi que d'assurer la sécurité des piétons et cyclistes.

La programmation de ces travaux intervient dans le cadre d'une coordination puisque GRDF devrait à cette occasion intervenir pour renouveler le réseau gaz situé sous la chaussée et que le SIAO devrait également intervenir pour remplacer les bouches clés du réseau eau potable.

Enfin, la réfection de ce chemin permettra également d'intervenir sur le réseau d'eaux pluviales.

Dans la rubrique « Voirie et Sécurité », subventionnables par le Département, pour les communes de moins de 10 000 habitants, le taux de la subvention est de 35% avec un plafond de dépenses de 25 000€. lequel doit tenir compte du CDS (Coefficient Départemental de Solidarité) de la commune qui est de 0,79 pour 2023.

Le plan de financement

Montant Total HT de l'opération :	52 372 €
Montant de travaux éligibles HT	25 000 €
Demande de subvention taux 35 % x 0.79 :	6 913 €
Fonds propres :	46 459 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

D'APPROUVER le plan de financement présenté,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de subventions auprès du Département de la Gironde ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION

Demande de subvention au Département relative aux Equipements Sportifs Eclairage LED Gymnase (11/06-04-2023)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'existence de l'aide du Département pour les équipements sportifs,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'accompagner les communes dans l'aménagement et le développement de leur territoire,

CONSIDERANT que les opérations éligibles concernent les travaux sur voirie communale,

CONSIDERANT que ce projet de la commune peut prétendre à une subvention départementale,

Dotée d'une population de 3 300 habitants, la commune de Pompignac s'est engagée dans une démarche vertueuse et ambitieuse de contribution à la transition écologique et énergétique à l'échelle locale, et s'inscrit dans une dynamique d'amélioration énergétique de ses bâtiments.

En vue de la participation nationale aux engagements de lutte contre le changement climatique, en cohérence avec les efforts entrepris dans le Plan de Relance nationale et conformément au décret « Tertiaire » issu de la loi ELAN, la commune vise une politique d'amélioration thermique de ses bâtiments permettant une réduction des consommations de 40 % d'ici 2030 au regard de ses consommations de 2019.

Le gymnase communal est actuellement pourvu d'un éclairage vétuste avec des projecteurs datant de plus de 20 ans et tombant régulièrement en panne.

Il est donc proposé de remplacer la totalité de ses projecteurs par du LED exclusivement, en respectant les obligations du niveau d'éclairage du terrain de jeu pour les pratiques du basket, du hand-ball et de la pelote basque.

Dans la rubrique « Equipements sportifs – éclairage LED », subventionnables par le Département, pour les communes de moins de 10 000 habitants, le taux de la subvention est de 20% avec un plafond de dépenses de 25 000€ lequel doit tenir compte du CDS (Coefficient Départemental de Solidarité) de la commune qui est de 0,79 pour 2023.

Le plan de financement

Montant Total HT de l'opération :	29 496 €
Montant de travaux éligibles HT	25 000 €
Demande de subvention taux 20 % x 0.79 :	3 950 €
Fonds propres :	25 546 €

Monsieur JOUANNAUD demande si cet investissement est judicieux sur un équipement vétuste.

Il demande ce qui est prévu à court et moyen terme sur cette salle. Il demande donc par rapport à cet investissement si les luminaires mis en place seront réutilisables dans une autre salle.

Monsieur DARTENSET lui répond qu'il y a un problème de fonctionnalités de l'éclairage au quotidien dans cette salle. Il indique également que l'observance du décret tertiaire oblige à ce type de travaux pour répondre aux objectifs imposés d'ici 2030 et de baisse de 60% d'ici 2035.

La question de la vétusté de ce gymnase se pose effectivement mais, comme cela a été démontré ci-avant, les finances communales aujourd'hui ne permettent pas d'envisager à court terme une opération d'envergure.

Monsieur AKONO demande si le bâtiment est aujourd'hui aux normes administratives.

Monsieur DARTENSET lui répond par l'affirmative au niveau notamment de la sécurité.

Monsieur AKONO demande, au vu des différents rapports des intervenants extérieurs, quels sont les travaux recommandés sur l'ouvrage notamment au niveau sécuritaire pour les enfants.

Monsieur DARTENSET lui répond que tout a été vérifié et qu'à ce jour rien n'est dangereux pour les utilisateurs. Quelques améliorations doivent être apportés sur les équipements sportifs mais il n'y a rien de grave, ni d'urgent à faire, selon les derniers rapports règlementaires qui ont été fait en 2021

Pour rappel en 2022, un protocole de vérifications périodique des systèmes de chauffage, des systèmes électriques, des équipements sportifs et des jeux a été mis en place.

Monsieur DARTENSET convient de l'état général du gymnase et indique que des travaux d'amélioration vont encore être faits cette année notamment le remplacement de plaques.

Monsieur ROINE pense qu'il faut aussi faire un focus sur les échelles de coût car un changement d'éclairage à hauteur de 25 000 € n'est en rien comparable à la création d'un nouveau gymnase à 2 ou 3 millions d'euros. Ces travaux vont apporter un confort immédiat aux utilisateurs.

Monsieur DARRACQ précise que ces travaux vont mettre en conformité l'éclairage avec les réglementations sportives car un manque de lux est avéré pour atteindre les 500 lux nécessaire à la pratique au niveau régional de certaines fédérations. Avec ces travaux les minimas demandés seront atteints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

APPROUVE le plan de financement présenté,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à déposer le dossier de subventions auprès du Département de la Gironde ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION

Demande de subvention au Département relative à « bibliothèques et médiathèques- coopérations numériques » (12/06-04-2023)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'existence de l'aide individuelle du Département de Gironde pour aider au fonctionnement et renforcer la montée en qualité et la mise en réseau des bibliothèques de Gironde,

CONSIDERANT la politique du Département d'accompagnement des communes dans l'aménagement et le développement de leur territoire,

CONSIDERANT qu'au titre des opérations éligibles figurent les coopérations numériques,

CONSIDERANT qu'à ce titre le projet de la commune peut prétendre à l'octroi de la subvention départementale,

Le département de la Gironde invite les communes à engager une réflexion au niveau de leurs médiathèques et bibliothèques sur leur remise à niveau dans le cadre de la coopération numérique.

La commune de Pompignac a engagé des travaux de rénovation d'un bâtiment communal destiné à accueillir la future bibliothèque.

A ce titre, la commune sollicite une subvention afin de remettre à niveau la bibliothèque en offre numérique et de renforcer sa montée en qualité (*propositions d'ateliers numériques, multiplication de l'offre de service, équipement à niveau*).

Suite à la demande de devis auprès du prestataire en charge des équipements informatiques et de la maintenance avec qui la commune a contractualisé, le plan de financement s'établit donc comme suit :

Montant Total de l'opération		FINANCEMENT PRESTATION	
Devis des différents matériels informatiques	7802.47 € HT	Aide département de la Gironde – 27.65 % du HT (coef. de solidarité de 0.79 inclus)	2157,38 €
TVA 20 %	1560.49 €	Fonds propres de la commune (dont 1441.12 € de TVA)	7205.58 €
TOTAL DEPENSES TTC	9362.96 € TTC	TOTAL FINANCEMENT	9362.96 €

Monsieur ROINE souhaite rappeler qu'aujourd'hui à Pompignac nous sommes en déficit de matériels et de locaux pour permettre au conseiller numérique de la CDC d'intervenir et de pouvoir accompagner les personnes sur l'utilisation des outils numériques face à la montée de la dématérialisation notamment des procédures.

Monsieur AKONO demande s'il s'agit concrètement de l'achat d'ordinateurs.

Monsieur ROINE lui répond qu'il s'agit notamment effectivement de permettre au conseiller numérique de la CDC d'intervenir sur Pompignac, seule commune sur laquelle actuellement il ne peut assurer une présence faute de matériel et d'un local mis à disposition.

Cela va permettre par exemple la création d'ateliers autour du numérique avec l'aide de Natacha CAUSSE agent communal en charge de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

APPROUVE le plan de financement présenté,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de subventions auprès du Département de la Gironde ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la délibération du 28 septembre 2020.

DATE/ REF.	INTITULÉ	OBJET
08/02/2023 2023-01	Demande de subvention au titre de la DETR 2023	Aménagement d'aires de jeux et d'activités pour enfants à partir de 2 ans pour un montant de subvention sollicité de 90 869,81 €
08/02/2023 2023-02	Demande de subvention au titre de la DETR 2023	Création d'un pumptrack pour un montant de subvention sollicitée de 45 581,37 €
08/02/2023 2023-03	Demande de subvention au titre de la DETR 2023	Création d'une zone de stockage pour une utilisation optimale d'un bâtiment culturel et associatif pour un montant de subvention sollicitée de 11 798,82 €
08/02/2023 2023-04	Demande de subvention au titre de la DSIL 2023	Mise aux normes des ERP pour un montant de subvention sollicitée de 16 550,50 €

31/03/2023 2023-05	Réhabilitation de la maisons des associations en vue d'y intégrer la bibliothèque-marché n°07-2022	Attribution des marchés de travaux pour un total de 327 039,02 TTC (soit 261 631,36 € HT): Lot n°1 Démolition-Gros œuvre-VRD 84 112,50 € AZ MAITRISE à La Réunion (47700) ; Lot n°2 : Charpente bois 9 849,53 € ROQUE BOIS à Saint Germain du Puch (33750) ; Lot n°3 : Couverture 24 666,18 € COSTES ET SORIA à Izon (33450) ; Lot n°4 Menuiseries extérieures 19 200 € AMELIE MEN à Soulac sur Mer (33780) ; Lot n°5 : Plâtrerie – Doublage – Isolation 47 400 € PERMODELL à Cestas (33610) ; Lot n°6 : Menuiseries intérieures 22 194,12 € ABRSO à Bassens (33530) ; Lot n°7 : Electricité 52 982,33 € RIVE DROITE ELECTRICITE à Pompignac (33370) ; Lot n°9 : Faïences - Carrelage 2 688,58 € SARL GREZIL à Braud Saint Louis (33820). Lot n°10 : Peinture 23 789,89 € SOPEGO à Bordeaux (33080) ; Lot n°11 : Serrurerie 11 656,08 € REVET METAL à Mussidan (24400) ; Lot n°12 : Elévateur 28 500 € MYD'L à Saint Denis (93200)
31/03/2023/ 2023-06	Travaux d'engrochement berges de la Capéranie	Devis pour un montant de 30 300,00 € TTC avec l'entreprise CMR à Mérignac (33708).
31/03/2023/ 2023-07	Contrat assurance – Responsabilité civile, défense des droits, protection du patrimoine	Contrats d'assurances de la commune pour un montant de 14 877,30 € TTC annuels avec Groupama

Il y a eu 7 décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la dernière séance.

Pas de demandes sur ces décisions

→ Questions et Informations diverses (en séance)

Clôture de séance 20 h 54